

SE PRÉSERVER DES FEUX DE FORÊT TOUTE L'ANNÉE

Où avoir l'info?

Avant le feu

Du 1er juin au 30 septembre
l'accès aux massifs forestiers est règlementé par arrêté préfectoral.
RDV quotidiennement sur
- myprovence.fr/enviedebalade
- ou par téléphone au 0811 20 13 13 (appel surtaxé)

Pendant le feu

Départ d'incendie
Prévenez les pompiers
en appelant le 112
Pour l'info et les consignes en temps réel
Communication de votre commune

Après le feu

Communication de votre commune

Écouter France Bleue Provence

Juillet 2022 - Ne pas jeter sur la voie publique - Photos droits réservés © BMPM, Maritima Médias, Shutterstock ©André Gortier - papier certifié PEFC issu de forêts gérées



Les espaces naturels et forestiers recouvrent **52 % du territoire**

Une forêt périurbaine - Auriol et la Sainte-Baume

Lutter contre les feux de forêt toute l'année

La problématique des feux de forêt est récurrente sur le territoire métropolitain et risque d'aller en grandissant dans le contexte de changement climatique et d'augmentation des températures que nous connaissons. Dès le printemps 2022, des premiers incendies se sont déclarés à Aubagne, Cassis, Rognes, Venelles ou encore Vitrolles et la sécheresse laisse craindre de plus importants feux de forêt pendant l'été. Ces dernières années, des incendies de grande importance sur le territoire métropolitain ont détruit de nombreux bâtiments, pour la plupart des habitations. Plus récemment encore, durant l'été 2021, l'incendie du massif des Maures a fait deux morts et détruit de nombreuses habitations. Avec la hausse des températures et la sécheresse qui sévit dans la région, les espaces forestiers sont aujourd'hui menacés de méga feux tels que l'ont connu des pays comme l'Espagne, le Portugal ou la Grèce....

La forêt joue un rôle prépondérant dans la lutte contre le changement climatique au travers des nombreux services écosystémiques qu'elle rend :

- Réservoir de biodiversité
- Stockage du carbone dans les végétaux et le sol (puits de carbone)
- Production d'oxygène
- Filtration des eaux de pluie
- Stabilisation des sols et lutte contre l'érosion
- Atténuation des évènements climatiques extrêmes (vent, canicule, gel...)

La forêt fait pleinement partie du paysage et du cadre de vie. Elle permet de pratiquer de nombreuses activités sportives et de loisirs. Dès lors, il est primordial de la protéger et de la valoriser.

Portrait

La forêt métropolitaine occupe plus de la moitié du territoire, soit 175 000 hectares.

Peuplés majoritairement d'essences méditerranéennes, les 19 massifs forestiers abritent une riche biodiversité et présentent un potentiel économique enviable au travers, notamment, de l'exploitation du bois.

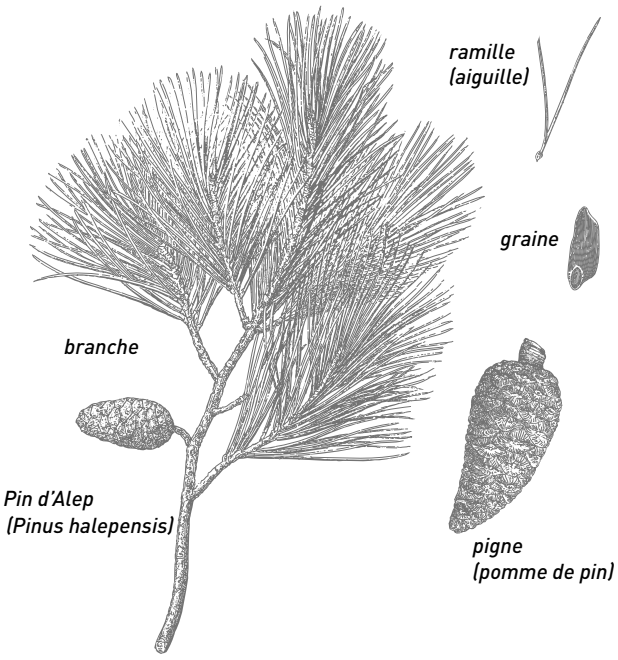
Le pin d'Alep représente 77 % des arbres de la forêt métropolitaine, aux côtés de peuplements de feuillus, comme le chêne, et de garrigue (cistes, pistachiers, genévriers, genêts...).

Bien que composée pour 2/3 de domaines privés, la forêt est largement ouverte au public et accueille chaque année pas moins de 6 millions de visiteurs.

Soumise au changement climatique, la forêt est aussi extrêmement fragile, notamment l'été avec le risque d'incendie.

Mieux connaître la forêt du territoire et lutter contre les feux de forêt toute l'année : nous avons tous un rôle à jouer.

Plus d'infos sur : *ampmetropole.fr*



Le pin d'Alep, roi des forêts.

Le pin d'Alep représente 77 % des arbres qui peuplent nos forêts. Cette espèce dite « xérophile » peut vivre dans un sol pauvre et résiste à de longues périodes de sécheresse et d'ensoleillement. Le pin d'Alep colonise rapidement les espaces ouverts, notamment après le passage d'un incendie. Autant de facteurs qui expliquent la prédominance de l'espèce dans les forêts métropolitaines.

AVANT L'INCENDIE

9/10
feux de forêt sont d'origine humaine et 1/2 est lié à une imprudence. Adopter les bonnes pratiques permet de réduire considérablement le danger.

Les actions de prévention et de valorisation engagées par la Métropole

Limiter les départs de feux

- Coupes d'arbres sur des zones stratégiques appelées « poudrières » pour diminuer la biomasse combustible

Faciliter l'intervention des secours

- Création et entretien de pistes de Défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) permettant aux services de lutte d'intervenir en cas de départ de feu ou de propagation d'un incendie
- Mise en place et entretien de barrières limitant l'accès aux pistes DFCI
- Mise en place et entretien de citernes et réservoirs d'eau mis à la disposition des services de secours
- Débroussaillement des abords des pistes DFCI

Limiter la propagation du feu

- Reconquête des friches agricoles d'intérêt DFCI, remise en culture d'anciennes terres agricoles aujourd'hui en friches, pour créer des coupures de combustible
- Développement du pastoralisme en forêt pour assurer le débroussaillement non mécanisé des zones stratégiques
- Sylviculture : valorisation du pin d'Alep en bois construction, bois énergie et bois industrie qui contribue à diminuer la biomasse combustible (réduction du stress hydrique entre les végétaux, ralentissement de la propagation des incendies), soutien à l'implantation d'une scierie et d'un pôle bois dans le territoire
- Accompagnement des communes à valoriser le bois des forêts métropolitaines dans les projets de construction qu'elles portent et dans leurs projets de création de réseaux de chaleur/chaufferie bois



Barrière d'accès aux pistes DFCI



Le pastoralisme en forêt participe à l'entretien des forêts

Les mesures d'accompagnement des communes par la Métropole

- **Elaboration/réactualisation des Plan communaux de sauvegarde permettant d'organiser les réponses à apporter en cas de sinistre**
- **Elaboration du Document d'information communal sur les risques majeurs destiné à informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis**
- **Mise en place d'exercices**

Avant / après une éclaircie en forêt





Les obligations légales de débrousaillement (OLD) incombant aux propriétaires, le premier moyen de lutte contre le feu.

Afin de garantir leur efficacité, les OLD doivent être terminées avant l'été :

- 50 m autour des constructions, chantiers, installations de toute nature
- 10 m de part et d'autre et 4 m en hauteur pour les voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature
- Sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (communal ou métropolitain)
- La responsabilité du débroussaillement dépasse les limites du terrain lorsqu'il borde une zone non soumise à l'OLD. C'est le propriétaire du bien à protéger qui est responsable du débroussaillement (ex : maison en bordure d'un terrain forestier)

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit l'OLD : infos en mairie et auprès du centre d'incendie et de secours le plus proche.
Le non-respect de l'OLD est passible d'une amende de 750 à 1 500 €.
L'autorité administrative peut décider, si nécessaire, d'effectuer les travaux d'office aux frais du propriétaire défaillant.
En cas d'incendie, la responsabilité d'un propriétaire peut être engagée s'il n'a pas respecté son OLD.

Pour en savoir plus sur les OLD
https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Debroussaillement

ZOOM

Les mesures de précaution à prendre par la population

TOUTE L'ANNÉE

- **Réaliser les travaux de protection (débroussaillement autour des habitations suivant les règles définies dans le cadre des Obligations légales de débroussaillement-OLD)**
- **Ne pas stocker de carburants près de la maison (bois, charbon, bouteilles de gaz...)**
- **Débarrasser les gouttières des feuilles et ramilles**
- **Eviter les clôtures végétales, les gouttières en plastique et les végétaux trop près de la maison**
- **Préférer les volets en bois plus résistants que le PVC et autre**
- **Eviter de planter les végétaux très inflammables : chêne kermès, conifères, eucalyptus, mimosas**
- **Installer une grille anti brandons sur la chemine du barbecue**
- **Pour les habitations très proches d'un massif forestier, s'équiper d'un système d'arrosage par aspersion pour protéger l'habitation (en toiture)**
- **Entretenir les chemins d'accès (4 mètres de large minimum) pour permettre la circulation des engins de lutte**
- **Ne pas créer de tunnel végétal au-dessus des accès**
- **Pas de barbecue en pleine nature**

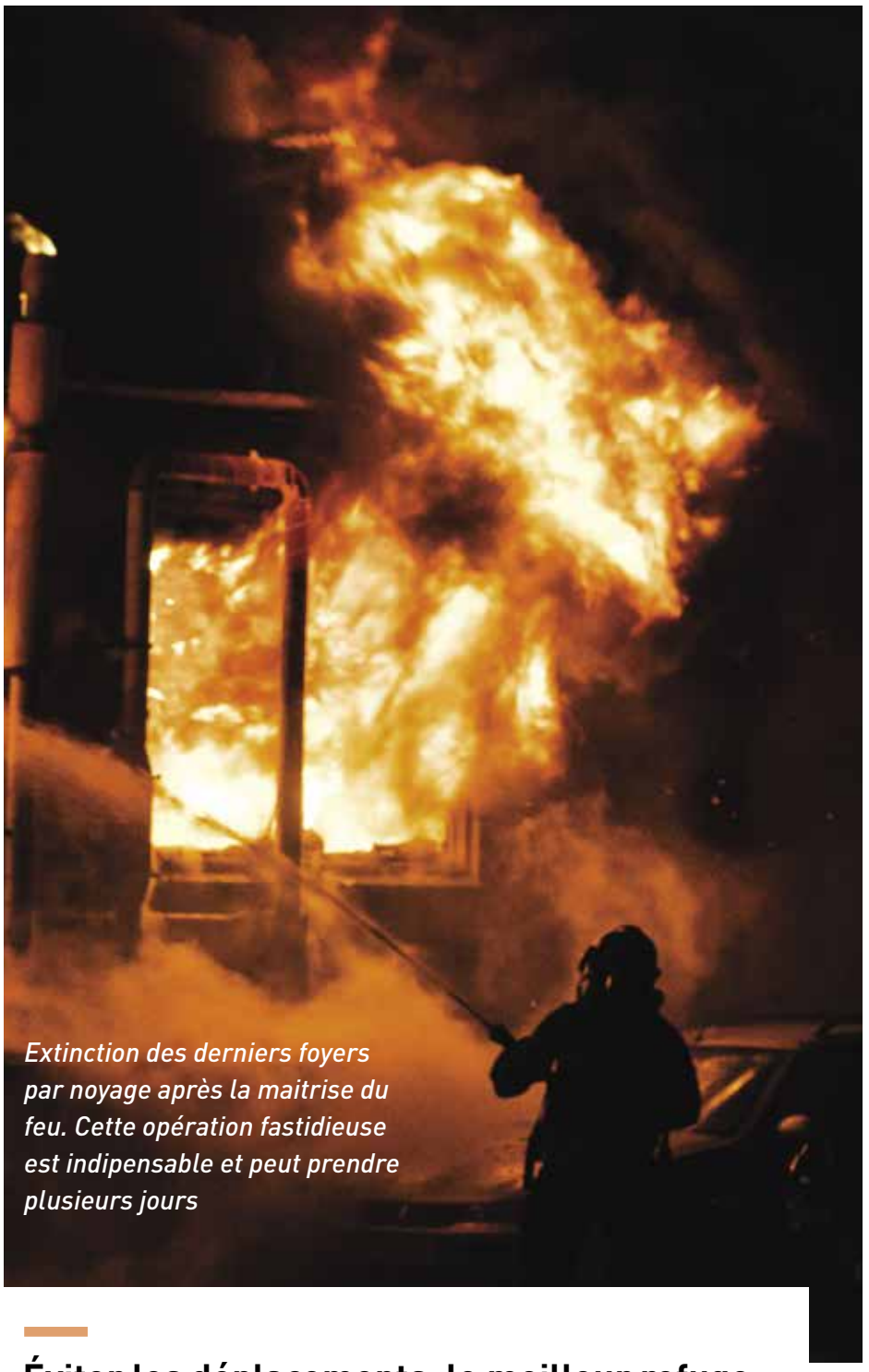
EN PLEINE SAISON

- **Pas de travaux forestiers ni de terrassement**
- **Pas d'utilisation d'outils de jardin (débroussailleuse, tronçonneuse, disqueuse, poste à souder...)**
- **Pas de barbecue à domicile par temps de vent**
- **Pas de brûlage de végétaux**
- **Avoir à portée de main les numéros d'urgence (Préfecture, pompiers, n° de secours communal, lieux d'hébergement d'urgence...)**
- **S'informer sur la règlementation d'accès aux massifs forestiers et les codes couleur annonçant le niveau de risque incendie et déterminant l'autorisation ou l'interdiction d'accès aux massifs**
- **Pas de cigarette en forêt ou à proximité des massifs**
- **Pas de mégots jetés dans la nature ou par la fenêtre de la voiture**
- **Ne pas circuler avec des véhicules à moteur hors des voies goudronnées (risque d'inflammation de la végétation sèche avec les pots d'échappement catalytiques)**

PENDANT L'INCENDIE

Les comportements à tenir

- **Appeler le 18 ou le 112** en cas de fumée suspecte ou d'incendie déclaré
- Ne pas s'approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt
- Ne pas s'aventurer dans la fumée
- Ne quitter son domicile que sur ordre d'évacuation par les services de secours
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école : leur mise en sécurité est prévue dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde
- Rester à l'écoute des informations transmises par la commune par sms (voir plus loin)
- Rester à l'écoute de la radio locale France Bleu Provence
- Ranger les tuyaux et mobilier de jardin
- Mettre à l'abri les bouteilles de gaz (dans une piscine ou une baignoire remplie d'eau)
- Laisser le portail d'entrée de la propriété ouvert pour faciliter l'accès des secours
- Fermer les volets, fermer la trappe de la cheminée
- Placer des linges humides sous les portes et fenêtres
- Fermer les réseaux de gaz et d'électricité
- Se confiner dans la maison et y rester jusqu'à ce que le feu soit passé, sauf si évacuation par les services de secours
- Enfermer les animaux dans la maison
- Abriter la voiture vitres fermées à l'opposé du vent contre la maison
- S'habiller avec des vêtements en coton couvrant tout le corps (pas de synthétiques), casquette, lunettes, foulard, chaussures montantes et gants en cuir si possible
- Si possible, s'il vous reste du temps, arroser le toit, les murs et les volets qui font face au front et mettre en route le système d'arrosage



Extinction des derniers foyers par noyage après la maitrise du feu. Cette opération fastidieuse est indipensable et peut prendre plusieurs jours

Camping des Tamaris (Martigues) après l'incendie d'août 2020



Éviter les déplacements, le meilleur refuge reste une maison en dur.

L'expérience prouve que les victimes sont souvent surprises par les flammes au cours de leurs déplacements. Or, les constructions traditionnelles, lorsque leur environnement est débroussaillé, assurent une excellente protection. Le confinement doit donc rester la règle et l'évacuation devenir l'exception.

Des incendies de plus en plus ravageurs.

Le 10 août 2016, un feu dans le secteur de Rognac a brûlé durant 3 jours : 2655 ha ravagés par les flammes, 15 km parcourus, 4500 bâtiments menacés dont 1930 ont été parcourus par le feu, 117 bâtiments ont été touchés (pour la plupart des maisons mais également des hangars et un lycée) : 26 bâtiments totalement détruits, 39 sérieusement endommagés et 52 partiellement endommagés. Le 4 août 2020, un feu au sud de Martigues a avancé à une vitesse de 10 km/heure parcourant 935 ha sur 8 km parcourus, 72 bâtiments touchés par l'incendie (27 totalement détruits, uniquement des maisons, et 2 campings).

Un feu de forêt se propage très vite.

20 à 50 mètres/minute.
Il passe très rapidement en forêt et en moins de 15 mn par une habitation.

Incendie en forêt



Départ de feu en bord de route



Accompagnement des communes par la Métropole dans le cadre des plans communaux de sauvegarde

Le Plan communal de sauvegarde est un outil qui permet aux communes d'organiser leur réponse opérationnelle en cas de survenance d'un événement exceptionnel. Les communes, avec le soutien de la Métropole, mettent en place :

- **Un plan de communication envers la population (procédure d'alerte, d'évacuation et d'hébergement d'urgence)**
- **La mise à disposition de modules d'hébergement d'urgence (tentes, lits d'appoint, ballons d'éclairage, couvertures, kits d'hygiène...)**

Par ailleurs, certaines communes ont mis en place un automate d'alerte en masse ; chaque habitant doit s'adresser à sa commune pour savoir si celle-ci est équipée de ce dispositif. Si oui, il peut demander à être averti en cas de sinistre. Il s'agit d'une démarche volontaire à mettre en œuvre par les habitants pour être tenus informés des alertes, plans d'évacuation, confinement, etc.

APRÈS L'INCENDIE



Les actions à réaliser par les habitants

- **Noyer d'eau tout ce qui a été enflammé et qui reste incandescent pour éviter toute reprise avec le tuyau d'arrosage qui a été mis à l'abri pendant l'incendie**
- **Accorder une attention particulière à l'habitation (fumée suspecte s'échappant du toit)**
- **Surveiller les braises**
- **Inquiétez-vous des voisins**
- **Procéder à l'abattage des arbres menaçant de chuter**
- **Contacter votre assurance**
- **Eviter de replanter des clôtures en bois ou formées de végétaux, privilégier des clôtures en pierres ou béton**
- **Informer les pompiers en cas de foyers résiduels**
- **Respecter les arrêtés pris par les instances publiques**
- **Ne pas se rendre sur les lieux incendiés (dangers : chutes d'arbres, instabilités des sols, risques d'éboulement de terrain, émanation de particules toxiques...)**
- **S'informer sur les actions de restauration de terrains incendiés à venir**
- **Ne pas essayer de reboiser en zone naturelle sans décision publique**

Les actions de la Métropole

Restauration des terrains incendiés

- Sécurité : abattage d'arbres brûlés sur les bords de route, bords de pistes, bord de sentiers...
- Limiter l'érosion des sols : mise en place de fascines sur les terrains pentus, travail sur la gestion de l'eau de ruissellement (petits bassins de rétention, création de fossés...)
- Accompagner la régénération et « cicatriser le paysage » : dépressage, abattage d'arbres brûlés, recéper (tailler) le chêne vert pour l'aider à repousser...

Repenser l'aménagement du territoire

Pour rendre la forêt moins vulnérable : mise en valeur des restanques, remise en culture de zones potentiellement agricoles, revoir les accès et la circulation, réflexion sur aménagements urbains...

Valorisation des bois brûlés en bois d'œuvre ou en bois énergie

Pour une gestion globale et multifonctionnelle de la forêt.

Protection et mise en valeur de la forêt sont des missions complémentaires. Il s'agit de développer les filières économiques liées au bois et à la forêt, de mobiliser tous les acteurs forestiers mais aussi de sensibiliser le grand public à cette gestion durable de la forêt.

Le dépressage pour une forêt moins vulnérable et préparer des bois de qualité.

Les sols rasés par les flammes se repeuplent très densément, ce qui nécessite des dépressages dans les 10 ans qui suivent l'incendie, base d'une gestion durable de la forêt et première étape de lutte contre le feu.

Dépressage : Suppression de certains jeunes sujets pour alléger la compétition hydrique entre les végétaux qui repoussent très près les uns des autres, en sélectionnant les plus beaux.

Replanter ou laisser la nature agir ?

Pourquoi attendre avant de replanter ?
Un sol calciné est stérilisé. L'attente favorise son repeuplement en micro-organismes et champignons (mycorhizes) nécessaires au redémarrage de l'écosystème.
L'observation de la régénération naturelle des espèces indique quelles essences sont résistantes au feu.

Pourquoi privilégier la repousse naturelle ?
Pour respecter la biodiversité locale et améliorer la connaissance des milieux et de leur résilience.
La forêt méditerranéenne est capable de se régénérer toute seule. Les espèces ont chacune développé leur stratégie pour résister aux flammes ou renaître de leurs cendres. Adaptées au sol et à leur environnement climatique, elles vivent en symbiose.

Comment ça marche la repousse naturelle ?
- Le pin d'Alep se réensemence immédiatement grâce à la dispersion naturelle de ses graines (le feu favorise l'ouverture des pignes).
- Les feuillus repartent plus lentement de leurs souches.
- La garrigue se développe très rapidement et possède un important réseau de racines qui va chercher l'eau en profondeur pour alimenter ses souches.

Comment reboiser ?
- Les choix de reboisement sont complexes et les expérimentations ont surtout connu des échecs. Les espèces cultivées en pépinières dans des conditions idéales survivent très difficilement dans les massifs.
- La stratégie consiste à accompagner la régénération naturelle en reboisant sur des zones précises et à toute petite échelle.
- Des projets menés avec des écologues introduisent des essences moins vulnérables, résistantes aux parasites, des espaces coupe-feu (plantation de vignes, oliviers et amandiers) et des plans d'accès à l'eau.
- Un arbre planté nécessite un soin constant et un apport d'eau régulier pendant au moins deux ans.

Combien de temps prend la repousse ?
- Les premières pousses de garrigue peuvent apparaître en 2 mois
- En 2 à 5 ans les petits pins et la garrigue ont reconquis l'espace naturel
- La repousse des principaux arbres doit attendre au moins 30 ans pour être significative
- Au bout de 80 ou 100 ans, la pinède crée de l'ombre pour le développement des feuillus en sous-bois
- Il faut environ 150 ans pour obtenir une forêt de feuillus



Le chêne vert, un résistant au feu.

Le chêne vert a l'avantage de se régénérer après un incendie grâce au rejet sur souche. Comme d'autres feuillus, tels le chêne pubescent, il survit grâce à son système racinaire préservé.